

161^e séance

RESTAURER L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT

Proposition de loi visant à restaurer l'autorité de l'état

Texte adopté par la commission – n° 959

Article unique

- ① L'article 132-19-1 du code pénal est ainsi rétabli :
- ② « *Art. 132-19-1.* – Pour les délits mentionnés au I de l'article 222-14-5 et aux 4° et 4° *bis* des articles 222-12 et 222-13, commis en état de récidive légale, la peine d'emprisonnement ne peut être inférieure à un an d'emprisonnement.
- ③ « Toutefois, la juridiction peut prononcer, par une décision spécialement motivée, une peine inférieure à ce seuil ou une peine autre que l'emprisonnement en considération des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur ou des garanties d'insertion ou de réinsertion présentées par celui-ci.
- ④ « Les dispositions du présent article ne sont pas exclusives d'une peine d'amende et d'une ou plusieurs peines complémentaires. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaing, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Monnet, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou, n° 8 présenté par Mme Obono, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais,

Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier, n° 29 présenté par M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet et n° 33 présenté par M. William, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thommin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

Amendement n° 37 présenté par M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux, Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« mentionnés »

les mots :

« commis à l'encontre d'une des personnes visées ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« commis en état de récidive légale, ».

III. – En conséquence, à la fin dudit alinéa 2, substituer aux mots et au signe :

« à un an d'emprisonnement. »

les mots et le signe :

« aux seuils suivants : »

IV – En conséquence, après le même alinéa 2, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1^o Dix-huit mois, si le délit est puni de trois ans d'emprisonnement ;

« 2^o Trois ans, si le délit est puni de cinq ans d'emprisonnement ;

« 3^o Quatre ans, si le délit est puni de sept ans d'emprisonnement ;

« 4^o Cinq ans, si le délit est puni de dix ans d'emprisonnement.

V. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ce seuil »

les mots :

« ces seuils ».

VI. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Lorsqu'un délit est commis en état de récidive légale, la juridiction ne peut prononcer une peine inférieure à ces seuils que si l'accusé présente des garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion. »

Amendement n° 26 présenté par Mme Bordes, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« mentionnés au I de l'article 222-14-5 et aux 4^o et 4^{o bis} des articles 222-12 et 222-13, ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, après le mot :

« légale »,

insérer les mots :

« , pour les délits prévus par les articles 222-36 à 222-39 et pour les délits commis sur l'une des personnes mentionnées aux 4^o et 4^{o bis} de l'article 221-4 ».

III. – En conséquence, à la fin dudit alinéa 2, substituer aux mots et au signe :

« à un an d'emprisonnement. »,

les mots et le signe :

« aux seuils suivants : ».

IV. – En conséquence, après le même alinéa 2, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1^o Dix-huit mois, si le délit est puni de trois ans d'emprisonnement ;

« 2^o Trois ans, si le délit est puni de cinq ans d'emprisonnement ;

« 3^o Quatre ans, si le délit est puni de sept ans d'emprisonnement ;

« 4^o Cinq ans, si le délit est puni de dix ans d'emprisonnement. »

V. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« La juridiction ne peut prononcer une peine inférieure à ces seuils que par une décision spécialement motivée, en considération de circonstances exceptionnelles tenant aux faits constitutifs de l'infraction et à la personnalité de son auteur. »

Amendement n° 36 présenté par M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux, Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« mentionnés au I de l'article 222-14-5 et aux 4^o et 4^{o bis} des articles 222-12 et 222-13, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, substituer aux mots et au signe :

« à un an d'emprisonnement. »

les mots et le signe :

« aux seuils suivants : ».

III. – En conséquence, après ledit alinéa 2, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1^o Un an, si le délit est puni de trois ans d'emprisonnement ;

« 2^o Deux ans, si le délit est puni de cinq ans d'emprisonnement ;

« 3^o Trois ans, si le délit est puni de sept ans d'emprisonnement ;

« 4^o Quatre ans, si le délit est puni de dix ans d'emprisonnement. »

IV. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ce seuil »

les mots :

« ces seuils ».

V. – En conséquence, après le même alinéa 3, insérer les six alinéas suivants :

« La juridiction ne peut prononcer une peine autre que l'emprisonnement lorsqu'est commis une nouvelle fois en état de récidive légale un des délits suivants :

« 1^o Violences volontaires ;

« 2^o Délit commis avec la circonstance aggravante de violences ;

« 3^o Agression ou atteinte sexuelle ;

« 4^o Délit puni de dix ans d'emprisonnement.

« Par décision spécialement motivée, la juridiction peut toutefois prononcer une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure aux seuils prévus par le présent article si le prévenu présente des garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion. »

Amendements identiques :

Amendements n° 23 présenté par M. Gillet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechou, Mme Leleouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, M. Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber et n° 35 présenté par Mme Moutchou.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au I de l'article 222-14-5 et aux 4^o et 4^o *bis* des articles 222-12 et 222-13 »

les mots :

« aux 4^o et 4^o *bis* des articles 222-12 et 222-13, au 4^o de l'article 222-14-1 et aux articles 222-14-5 et 222-15-1 ».

Amendement n° 25 présenté par M. Gillet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset,

M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechou, Mme Leleouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au I de l'article 222-14-5 et aux 4^o et 4^o *bis* des articles 222-12 et 222-13 »

les mots :

« aux articles 222-9, 222-11 à 222-14-1, 222-14-15 et 222-15-1 ».

Amendement n° 32 présenté par M. Ray.

À l'alinéa 2, après le mot :

« aux »

insérer les références :

« 1^o, 2^o, 2^o *bis*, ».

Amendement n° 28 présenté par Mme Bordes, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechou, Mme Leleouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy,

Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À l'alinéa 2, après la référence :

« 222–13, »,

insérer les mots :

« ainsi qu'aux articles 222–34 à 222–36 et 222–38 ».

Amendement n° 27 présenté par Mme Bordes, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamellet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechan-teux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaudo, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« commis en état de récidive légale, ».

Amendement n° 13 présenté par Mme Obono, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-

Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodé, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« neuf mois ».

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES

Proposition de loi visant à renforcer la démographie professionnelle des orthophonistes

Texte adopté par la commission – n° 1182

Article 1^{er}

- ① Par dérogation aux conditions prévues à l'article L. 4383–2 du code de la santé publique, la loi détermine, de manière pluriannuelle, le nombre des étudiants admis à entreprendre des études en vue de la délivrance du certificat de compétences ou, à compter de la rentrée universitaire 2026, du diplôme d'État d'orthophonie.
- ② Pour la rentrée universitaire 2030, le nombre des étudiants admis à entreprendre des études en vue de la délivrance du certificat de compétences ou, à compter de la rentrée universitaire 2026, du diplôme d'État d'orthophonie est fixé à 1 463, selon la programmation prévue par le tableau ci-dessous :

2025	1 073
2026	1 122
2027	1 170
2028	1 268
2029	1 366
2030	1 463

- ④ Les effectifs supplémentaires d'étudiants admis à entreprendre ces études sont orientés prioritairement vers les centres de formation universitaire en orthophonie situés dans une zone ou à proximité d'une zone caracté-

risée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en orthophonie, au sens du 1° de l'article L. 1434–4 du même code.

Article 2

- ① Le chapitre I^{er} du titre IV du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 4341–10 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 4341–10.* – Les étudiants en orthophonie peuvent être autorisés à effectuer une partie de leurs stages pratiques auprès d’orthophonistes agréés maîtres de stage des universités, dans des conditions déterminées par décret.
- ③ « Les conditions de l’agrément des orthophonistes agréés maîtres de stage des universités, qui comprennent une formation obligatoire dans l’université de leur choix, sont déterminées par décret en Conseil d’État. »

Article 3

- ① Le chapitre VI du titre III du livre VI du code de l’éducation est ainsi modifié :
- ② 1^o (*nouveau*) Est insérée une section 1 intitulée : « Dispositions générales » et comprenant l’article L. 636–1 ;
- ③ 2^o Est ajoutée une section 2 ainsi rédigée :
- ④ « SECTION 2
- ⑤ « **CONTRAT D’ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC**
- ⑥ « *Art. L. 636–2.* – Chaque année, un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale détermine le nombre d’étudiants inscrits en études d’orthophonie qui peuvent signer un contrat d’engagement de service public avec l’autorité administrative mentionnée au premier alinéa de l’article L. 632–6.
- ⑦ « Les candidatures à la signature d’un contrat d’engagement de service public sont classées dans la limite du nombre fixé en application du premier alinéa du présent article, selon des modalités déterminées par voie réglementaire.
- ⑧ « Ce contrat ouvre droit, en sus des rémunérations auxquelles les signataires peuvent prétendre du fait de leur formation, à une allocation mensuelle versée par l’autorité administrative désignée en application du même premier alinéa jusqu’à la fin de leurs études. En contrepartie de cette allocation, les signataires s’engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans les lieux d’exercice figurant sur une liste nationale établie par l’autorité administrative mentionnée audit premier alinéa, sur proposition des agences régionales de santé, dans des conditions définies par voie réglementaire. La durée de leur engagement est égale à celle pendant laquelle l’allocation leur a été versée et ne peut être inférieure à deux ans.
- ⑨ « Un décret en Conseil d’État détermine les conditions d’application du présent article. »

Article 3 bis (nouveau)

- ① Le code de la santé publique est ainsi modifié :

- ② 1^o L’article L. 4341–3 est ainsi modifié :
- ③ a) Après la référence : « L. 4341–2 », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « sont : » ;
- ④ b) Les quatre derniers alinéas sont remplacés par des 1^o à 3^o ainsi rédigés :
- ⑤ « 1^o Le certificat de capacité d’orthophoniste établi par les ministres chargés de l’éducation et de la santé ;
- ⑥ « 2^o L’un des diplômes ou l’une des attestations d’études d’orthophonie établis par le ministre chargé de l’éducation avant la création de ce certificat ;
- ⑦ « 3^o Le diplôme d’État d’orthophoniste, à compter de l’année universitaire 2026. » ;
- ⑧ 2^o L’article L. 4344–4–2 est ainsi modifié :
- ⑨ a) Le 1^o est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑩ « 1^o Être titulaire :
- ⑪ « a) Du certificat de capacité d’orthophoniste ; »
- ⑫ b) Au début du 2^o, la mention : « 2^o » est remplacée par la mention : « b) » et les mots : « Être titulaire » sont supprimés ;
- ⑬ c) Après le même 2^o, il est inséré un c ainsi rédigé :
- ⑭ « c) Du diplôme d’État d’orthophoniste, à compter de l’année universitaire 2026 ; »
- ⑮ d) Le 3^o devient le 2^o.

Article 4

Entre le 1^{er} juillet 2030 et le 31 décembre 2030, le gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre de la programmation prévue à l’article 1^{er} et démontrant, au regard de l’évolution des besoins en soins d’orthophonie dans les territoires, la nécessité de reconduire une programmation du nombre d’étudiants admis à entreprendre des études en vue de la délivrance du diplôme d’État d’orthophonie pour les années suivantes.

Article 5

- ① I. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ② II. – La charge pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Annexes

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 avril 2025, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, renforçant la lutte contre les fraudes aux aides publiques.

Cette proposition de loi, n° 1249, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 avril 2025, de Mme Anchya Bamana, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences du cyclone Chido à Mayotte et les moyens de prévention et de gestion des catastrophes naturelles dans le territoire.

Cette proposition de résolution, n° 1250, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 avril 2025, de Mme Manon Bouquin, une proposition de résolution européenne visant à dénoncer l'Accord euro-méditerranéen de 2005 établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, déposée en application de l'article 151-5 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 1251, est renvoyée à la commission des affaires européennes, en application de l'article 151-5 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 avril 2025, de Mme Julie Laernoës, une proposition de résolution invitant le gouvernement français à mettre fin aux importations de gaz naturel liquéfié russe et d'uranium sous contrôle russe, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 1254.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 avril 2025, de M. Jean-René Cazeneuve, une proposition de résolution européenne visant à augmenter les droits de douane sur les véhicules électriques importés de la marque Tesla, déposée en application de l'article 151-5 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 1255, est renvoyée à la commission des affaires européennes, en application de l'article 151-5 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 avril 2025, de M. Pierre Henriët, premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport n° 1252, établi au nom de l'office, sur le vol spatial habité.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 avril 2025, de M. Pierre Henriët, premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport n° 1253, établi au nom de l'office, sur l'agriculture face au réchauffement climatique et aux pertes de biodiversité : les apports de la science.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée le mardi 8 avril 2025, à 10 heures, dans les salons de la présidence, salon des Jeux, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Lassay.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (2^e RECTIFICATION)

(Conférence des présidents du mardi 1^{er} avril 2025 et lettre du ministre délégué chargé des relations avec le Parlement du jeudi 3 avril 2025)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<i>Semaine de l'Assemblée</i>			
AVRIL			
JEUDI 3			À 21 h 45 : ⁽¹⁾ – Pn réformer l'accueil des gens du voyage (906, 1190). – Pn restaurer l'autorité de l'État (959, 1189). – Pn renforcer la démographie professionnelle des orthophonistes (666, 1182). ⁽²⁾
<i>Semaine du gouvernement</i>			
AVRIL			

LUNDI 7		À 15 heures : – 2 ^e lect. Pn mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité (1105, 1245). ⁽³⁾ – Pn org. Sénat mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité (1106, 1246). (3) – Pn Sénat convertir des centrales à charbon vers des combustibles moins émetteurs en dioxyde de carbone (1173). – Pn mode d'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille (451).	À 21 h 30 : – Suite odj de l'après-midi.
MARDI 8		À 15 heures : – Questions au gouvernement. – CMP Pn renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte (1199). – Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : – Pt Sénat simplification de la vie économique (481 rect., 1191).
MERCREDI 9		À 14 heures : – Questions au gouvernement. À 15 heures : – Évent. CMP Pn renforcer la stabilité économique et la compétitivité du secteur agroalimentaire. – Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : – Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 10	À 9 heures : – Pt Sénat accord création Banque européenne pour la reconstruction et le développement (1110, 1185). ⁽⁴⁾ – Pt accord-cadre France– Nations unies privilèges et immunités et réunions tenues sur le territoire français (1154, 1184). ⁽⁴⁾ – Pt Sénat amendement du Protocole de Londres à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers (942, 1186). – Suite odj de la veille. – Pn Sénat réforme de l'audiovisuel public et souveraineté audiovisuelle (118).	À 15 heures : – Suite odj du matin.	À 21 h 30 : – Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 11	À 9 heures : – Suite odj de la veille.	À 15 heures : – Suite odj du matin.	À 21 h 30 : – Suite odj de l'après-midi.
Semaine de contrôle			
AVRIL			
LUNDI 28		À 15 heures : – Débat sur le thème : "La politique énergétique française". ⁽⁵⁾ – Débat sur le thème : "Souveraineté énergétique et avenir du mix énergétique français". ⁽⁶⁾	À 21 h 30 : – Débat sur le thème : "Comment construire une véritable défense européenne ?". ⁽⁷⁾

MARDI 29	À 9 heures : - Questions orales sans débat.	À 15 heures : - Questions au gouvernement. - <i>Évent.</i>, CMP Pn Sénat sortir la France du piège du narcotrafic. ⁽⁸⁾ - <i>Évent.</i>, CMP Pn org. Sénat statut du procureur de la République national anti-criminalité organisée. ⁽⁸⁾ - Débat sur le plan budgétaire et structurel à moyen terme.	À 21 h 30 : - Débat sur le thème : "Rendre plus efficace le dispositif d'allocation des travailleurs indépendants". ⁽⁹⁾
MERCREDI 30		À 14 heures : - Questions au gouvernement. À 15 heures : - Débat sur le thème : "L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie". ⁽¹⁰⁾ - Débat sur le thème : "Politiques d'adaptation au changement climatique" (<i>salle Lamartine</i>). ⁽¹¹⁾	À 21 h 30 : - Débat sur le thème : "Impact de la généralisation des démarches administratives en ligne sur les usagers, notamment les populations vulnérables et en situation d'illectronisme". ⁽¹²⁾
Semaine de l'Assemblée			
MAI			
LUNDI 5		À 16 heures : - Pn renforcer le parcours inclusif des élèves en situation de handicap (439). - Pn protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail (446).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 6		À 15 heures : - Questions au gouvernement. - Pn Sénat lutter contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur (1009). - Pn préserver les droits des victimes dépositaires de plaintes classées sans suite (1138). - Suite Pn lutter contre les déserts médicaux. - 2^e lect. Pn création homicide routier et lutte contre la violence routière (157). - Pn résol. europ. étendre les compétences du Parquet européen aux infractions à l'environnement (707, 913). - Pn résol. europ. libération immédiate et inconditionnelle de Boualem Sansal (852, 914, 1021).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 7		À 14 heures : - Questions au gouvernement. À 15 heures : - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 - Suite odj de l'après-midi.

- (1) Ordre du jour proposé par le groupe HOR.
- (2) Procédure de législation en commission.
- (3) Discussion générale commune.
- (4) Procédure d'examen simplifiée.
- (5) Inscription à la demande du groupe UDR.
- (6) Séance thématique proposée par le groupe HOR.

- (7) Inscription à la demande du groupe EPR.
- (8) Discussion générale commune.
- (9) Séance thématique proposée par le groupe LIOT.
- (10) Séance thématique proposée par le groupe GDR.
- (11) Inscription à la demande du groupe EcoS.
- (12) Inscription à la demande du groupe DR.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 1263

sur l'amendement de suppression n° 1 de Mme Faucillon et les amendements identiques suivants à l'article unique de la proposition de loi visant à restaurer l'autorité de l'État (première lecture).

Nombre de votants : 82
 Nombre de suffrages exprimés : 82
 Majorité absolue : 42
 Pour l'adoption : 32
 Contre : 50

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (123)

Contre : 10

M. Romain Baubry, Mme Pascale Bordes, M. Marc de Fleurian, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamelet, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Béatrice Roullaud et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Contre : 6

M. Hervé Berville, M. Florent Boudié, M. Pierre Cazeneuve, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret et M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 17

Mme Farida Amrani, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamdane, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Marie Mesmeur, Mme Danièle Obono, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal, Mme Ersilia Soudais et Mme Anne Stambach-Terre noir.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 5

Mme Céline Hervieu, M. Jacques Oberti, M. Marc Pena, M. Aurélien Rousseau et M. Fabrice Roussel.

Groupe Droite républicaine (47)

Contre : 3

Mme Élisabeth de Maistre, M. Philippe Juvin et M. Nicolas Ray.

Non-votant(s) : 1

M. Xavier Breton (président de séance).

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 8

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave, Mme Julie Laernoës, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 3

Mme Anne Bergantz, M. Pascal Lecamp et M. Éric Martineau.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Contre : 27

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, M. Sylvain Berrios, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Michel Brard, M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran, M. Xavier Lacombe, M. Thomas Lam, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, Mme Béatrice Piron, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Xavier Roseren, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 2

Mme Elsa Faucillon et M. Emmanuel Maurel.

Groupe UDR (16)

Contre : 1

M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (11)

Scrutin public n° 1264

sur l'amendement n° 13 de Mme Obono à l'article unique de la proposition de loi visant à restaurer l'autorité de l'État (première lecture).

Nombre de votants : 76
 Nombre de suffrages exprimés : 76
 Majorité absolue : 39
 Pour l'adoption : 31
 Contre : 45

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (123)

Contre : 10

M. Romain Baubry, Mme Pascale Bordes, M. Eddy Casterman, M. Marc de Fleurian, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamelet, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Claire Marais-Beuil et Mme Béatrice Roullaud.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Contre* : 6

M. Hervé Berville, M. Florent Boudié, M. Pierre Cazeneuve,
Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret et
M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 17

Mme Farida Amrani, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Gabrielle
Cathala, M. Béranger Cernon, M. Jean-François Coulomme,
M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamdane, M. Maxime
Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Sarah Legrain,
Mme Claire Lejeune, Mme Marie Mesmeur, Mme Danièle
Obono, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal,
Mme Ersilia Soudais et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Pour* : 5

Mme Céline Hervieu, M. Jacques Oberti, M. Marc Pena,
M. Aurélien Rousseau et M. Fabrice Roussel.

Groupe Droite républicaine (47)*Contre* : 3

Mme Élisabeth de Maistre, M. Philippe Juvin et M. Nicolas Ray.

Non-votant(s) : 1

M. Xavier Breton (président de séance).

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 8

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Emmanuel
Duplessy, M. Steevy Gustave, Mme Julie Laernoës,
M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Sandra Regol et
Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 2

Mme Anne Bergantz et M. Éric Martineau.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Contre* : 23

Mme Béatrice Bellamy, M. Sylvain Berrios, M. Bertrand Bouyx,
M. Jean-Michel Brard, M. Paul Christophe, Mme Agnès
Firmin Le Bodo, M. François Gernigon, M. François
Jolivet, M. Loïc Kervran, M. Xavier Lacombe, M. Thomas
Lam, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, M. Jean
Moullière, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus,
Mme Béatrice Piron, M. Christophe Plassard, Mme Isabelle
Rauch, M. Xavier Roseren, Mme Laetitia Saint-Paul,
M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 1

Mme Elsa Faucillon.

Groupe UDR (16)*Contre* : 1

M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (11)**Scrutin public n° 1265**

*sur l'ensemble de la proposition de loi visant à renforcer la démographie
professionnelle des orthophonistes (première lecture).*

Nombre de votants : 72

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Pour l'adoption : 72

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (123)*Pour* : 8

M. Romain Baubry, Mme Pascale Bordes, M. Marc de Fleurian,
M. Auguste Evrard, Mme Marine Hamet, Mme Tiffany
Joncour, Mme Sylvie Jossierand et Mme Claire Marais-Beuil.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Pour* : 6

M. Hervé Berville, M. Pierre Cazeneuve, Mme Nicole Dubré-
Chirat, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret et
M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 12

Mme Farida Amrani, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Béranger
Cernon, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel
Fernandes, Mme Zahia Hamdane, Mme Claire Lejeune,
Mme Marie Mesmeur, Mme Danièle Obono,
Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais et Mme Anne
Stambach-Terrenoir.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Pour* : 6

M. Elie Califer, M. Jacques Oberti, M. Marc Pena,
Mme Christine Pirès Beaune, M. Aurélien Rousseau et
M. Fabrice Roussel.

Groupe Droite républicaine (47)*Pour* : 3

Mme Élisabeth de Maistre, M. Philippe Juvin et M. Nicolas Ray.

Non-votant(s) : 1

M. Xavier Breton (président de séance).

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 6

M. Arnaud Bonnet, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy
Gustave, Mme Julie Laernoës, Mme Sandra Regol et
Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)*Pour* : 2

Mme Anne Bergantz et M. Éric Martineau.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Pour* : 27

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, M. Sylvain Berrios, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Michel Brard, M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. François Gernigon, M. Pierre Henriet, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran, M. Xavier Lacombe, M. Thomas Lam, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, M. Jean Moulliere, M. Jérémie Patrier-Leitus, Mme Béatrice Piron, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Xavier Roseren, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Vincent Thiébaut, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe UDR (16)*Pour* : 1

M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (11)